

Festival Manga-sur-Loire Règlement du Concours d'affiche

ARTICLE 1. OBJET DU CONCOURS

La Ville de MONTLOUIS-SUR-LOIRE, représentée par Vincent MORETTE, son maire en exercice dûment habilité aux fins des présentes, organise un concours de dessin dans le cadre de son festival Manga-sur-Loire qui aura lieu le samedi 13 novembre 2021. Le principe du concours amateur s'est imposé dès l'origine du festival pour mettre en avant des jeunes talents, passionnés. L'objectif est de mettre en valeur leur projet de création qui sert de base de travail pour le service Communication de la Ville qui a la charge de décliner tous les supports de communication du festival.

ARTICLE 2. THEME DU CONCOURS

L'affiche doit naturellement avoir un univers « Manga ».

ARTICLE 3. MODALITES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au concours est gratuite.

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de moins de 26 ans, résidant en France métropolitaine.

Le concours n'est ouvert qu'aux artistes amateurs.

Les mineurs ne peuvent participer que s'ils ont reçu l'autorisation expresse d'une personne détenant l'autorité parentale ou leur responsable légal. L'autorisation expresse est également requise pour la cession des droits liés au dessin. Sans ces autorisations, la participation au concours sera écartée.

L'ensemble du personnel de la Ville et toute personne ayant participé directement à la conception et l'organisation du concours sont exclus de la participation au présent concours.

Les dessins peuvent être individuels et/ou collectifs.

Le dossier de candidature complet est composé du dessin et de la fiche d'inscription dûment remplie.

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin original. Il ne sera accepté aucun dessin résultant d'un précédent concours ou s'apparentant à une affiche déjà existante.

Les dessins doivent respecter le thème du concours et être conformes aux dispositions légales en vigueur. Ils ne doivent notamment pas porter atteinte à l'ordre public, à la vie privée, au droit à l'image des personnes et aux bonnes mœurs.

Les dessins ne respectant pas ces indications seront automatiquement écartés du concours. Ainsi, seront retirés sans préavis, les dessins à caractère pornographique, raciste, incitant à la violence ou la haine, xénophobe, homophobes, transphobes, etc.

Les candidats ayant fourni une identité et/ou des coordonnées incomplètes, erronées ou mensongères seront automatiquement disqualifiés. Ceux ayant exercé leur droit à refuser la collecte, l'enregistrement et l'utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours ne pourront pas être admis à concourir.

ARTICLE 4. MODALITES DE PRESENTATION DES DESSINS

Chaque dessin devra être un travail original, présenté sur support papier ou informatique.

Toutes les techniques seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, palette graphique *etc.*

Le dessin doit être en couleur et au format A4.

Le visuel doit être central et la composition ne doit pas être surchargée, comme le modèle figurant en annexe du présent Règlement.

La Ville est exclusivement en charge de la composition de l'affiche du festival. C'est pourquoi, elle se réserve le droit d'apporter des modifications marginales de l'œuvre retenue, sans que cela ne modifie ou n'en change l'esprit et uniquement dans le but de l'insérer dans l'affiche, conformément au modèle figurant en annexe.

ARTICLE 5. ENVOI DES DESSINS

La date limite d'envoi des dessins est le lundi 13 septembre 2021 inclus à minuit (cachet de la poste ou date de réception du mail faisant foi).

Les dessins devront être envoyés par voie postale, format papier A4 ou par mail au format JPEG (maxi 10 Mo).

Chaque dessin devra impérativement être accompagné de la fiche d'inscription écrite de façon lisible :

- Le nom et prénom, numéro de téléphone du participant et adresse complète.
- Une adresse e-mail.

Les candidats feront parvenir leur dessin à l'adresse suivante :

Mairie de Montlouis-sur-Loire / CONCOURS DESSIN – MANGA-SUR-LOIRE

Service communication

6, place François Mitterrand. 37270 Montlouis-sur-Loire,

OU par mail à : communication@ville-montlouis-loire.fr

L'envoi des créations par courrier recommandé avec demande d'avis de réception n'est pas exigé.

En conséquence, la Ville ne saurait être tenue pour responsable des œuvres non parvenues ou détériorées lors de l'acheminement pour des raisons de dysfonctionnements liés au réseau Internet ou au réseau postal. Il incombe au seul candidat de s'assurer des délais d'acheminement pour que son œuvre parvienne à la commune dans le délai fixé.

Le candidat recevra un accusé de réception électronique de la Ville validant son inscription au concours, sous réserve que le projet et la fiche d'inscription ont bien été retournés.

ARTICLE 6. SELECTION DU DESSIN

COMPOSITION DU JURY :

- le coordinateur du festival Manga-sur-Loire ;
- la responsable de la médiathèque de Montlouis-sur-Loire ;
- les graphistes du service communication de la Ville ;
- un représentant de la structure jeunesse CSC La passerelle ;
- un représentant jeune impliqué dans l'organisation du Festival.

Les dessins sont présentés de façon anonyme aux membres du jury.

Une seule affiche sera sélectionnée pour annoncer le Festival.

Le jury est souverain et délibère en toute indépendance. Aucune réclamation sur le résultat ne sera admise.

ARTICLE 7. RESULTATS DU CONCOURS

Les résultats seront annoncés officiellement le lundi 20 septembre 2021 sur le site Internet et la page Facebook de Manga-sur-Loire.

Le lauréat verra son dessin devenir le visuel officiel du festival Manga-sur-Loire 2021, décliné sur les affiches grand format « 220x176 cm », dans la presse, sur des flyers, badges, autocollants... Le lauréat pourra bénéficier gracieusement d'un stand pendant le festival s'il le souhaite.

Des lots de goodies seront remis aux candidats s'étant vus attribuer les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places du concours.

Tous les dessins seront exposés lors du Festival.

ARTICLE 8. CLAUSE D'ANNULATION DU CONCOURS

La Ville se réserve le droit d'écourter, de modifier, de proroger, d'annuler ou de reporter le concours si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Les participants en sont avertis le plus tôt possible et par tous moyens.

La Ville se réserve également le droit de déclarer le concours infructueux. Dans ce cas, elle pourra faire concevoir un autre visuel.

ARTICLE 9. DROITS D'AUTEUR ET DROITS D'IMAGE

Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux images utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent à présenter une œuvre originale qui n'emprunte pas à une production artistique ou graphique préexistante. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur par les participants au concours.

La Ville pourra exclure tout dessin pour lequel elle a des motifs raisonnables de croire qu'il porte atteinte à la propriété intellectuelle d'un tiers.

Le lauréat du concours accepte que son identité soit publiée, que son nom ou son pseudonyme soit cité par la Ville (sur son site Internet et les réseaux sociaux) et tout autre support de communication municipale.

Chaque candidat renonce à ses droits patrimoniaux sur son dessin (droits d'auteur et de propriété intellectuelle). Les droits cédés comprennent notamment les droits de reproduction, de représentation, d'arrangement, d'adaptation, et ce sous toutes les formes, par tous les procédés et sur tous supports connus et inconnus à ce jour dans le cadre de l'organisation du Festival et de la promotion de son concours d'affiche. La présente cession est consentie à titre gratuit pour toute la durée légale des droits d'auteur, telle que prévue par le droit français, et pour le monde entier.

La Ville réalisera une exploitation non commerciale du dessin retenu.

ARTICLE 10. RECUPERATION DES PROJETS NON RETENUS

Les œuvres non retenues seront à retirer auprès de la mairie jusqu'au lundi 15 novembre. Passé ce délai, elles deviendront propriété de la Ville.

ARTICLE 11. RGPD ET EXPLOITATION DES DONNEES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les informations à caractère personnel concernant les participants au concours font l'objet d'un traitement. Elles sont recueillies aux fins de gestion du concours d'affiche Manga-sur-Loire. Le traitement est fondé sur l'exercice d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Ville de Montlouis-sur-Loire. Elles sont conservées pendant la durée de dix (10) ans après le terme du concours. Elles sont également destinées à la Ville de Montlouis-sur-Loire, à ses partenaires et aux organismes publics, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, chaque participant peut exercer ses droits, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition au traitement de ses données auprès du Délégué à la Protection des Données. Le Délégué à la Protection des Données (DPD) peut être contacté par courrier postal ou par messagerie électronique, aux coordonnées suivantes :

Délégué à la protection des données
GIP RECIA – Région Centre InterActive
Centre de ressources régional du numérique
Parc d'Activités les Aulnaies
151, Rue de la Juine
45160 OLIVET
ou
dpo@recia.fr

Les participants au concours peuvent également déposer, s'il le souhaite, une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 12. MODALITES D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le Règlement est publié par annonce en ligne sur les différents supports de communication (site Internet de la Ville, site Internet Manga-sur-Loire et Facebook) et communiqué par courrier ou courriel sur simple demande à communication@ville-montlouis-loire.fr.

La participation au concours vaut acceptation sans réserve des termes du présent Règlement.

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

E mail : _____


Texte de présentation personnelle (facultatif) :

Je déclare posséder les droits des images confiées à l'organisateur du concours, avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter tous les termes.

Fait à _____, le _____.

Signature du participant ou du parent/représentant légal si mineur :


ZONE TITRE
(AJOUTÉE PAR LA SUITE)




ZONE DE VOTRE VISUEL PRINCIPAL

14 FÉVRIER 2015
MONTLOUIS-SUR-LOIRE
SAULE MICHAUD 10H - 20H
ENTRÉE GRATUITE

ZONE DATE + LOGOS www.manga-sur-loire.fr
(AJOUTÉE PAR LA SUITE)



**EXEMPLES DES AFFICHES
DES PRÉCÉDENTES ÉDITIONS :**



Après délibération et choix du dessin, un infographiste intégrera
la zone titre, date + logos à votre dessin.